



## COMMUNE D'AYENT

### Administration communale

Rte d'Anzère 1 - Case postale 56

CH-1966 Ayent

T +41 (0)27 399 26 26 - F +41 (0)27 399 26 20

info@ayent.ch

www.ayent.ch

COPIE  
COPIE

## CHARTRE

Dans le cadre de l'adoption du règlement sur les taxes de séjour, le Conseil général a décidé qu'Anzère Tourisme SA (ATSA) devait établir une charte imposant de respecter certaines exigences.

Celles-ci sont relatés ci-après, soit :

- Le budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les comptes d'ATSA, sont approuvés par les Conseil communaux d'Ayent et d'Arbaz conformément à la loi cantonale. Un rapport de gestion annuel, ainsi qu'un plan quadriennal actualisé des investissements, seront présentés aux conseils communaux.
- Le fonds d'infrastructures est alimenté annuellement par au minimum 20 % de la taxe encaissée. Un compte bancaire spécifique au nom d'ATSA sera ouvert pour ce fonds.
- La valeur de la carte avantage proposée ne doit pas être supérieure à 30 % du produit de la taxe forfaitaire.
- Le conseil d'administration ATSA valide tous les investissements sur la base d'un plan d'investissement établi par la direction d'ATSA. Les investissements font partie intégrante du budget d'ATSA. Les limites de compétence en matière d'investissements devront être clairement définies.
- Les paiements des investissements sont libérés par la signature des ayants droits d'ATSA inscrits au Registre du commerce. Ces paiements seront contresignés par les présidents des communes d'Ayent et d'Arbaz indépendamment qu'ils fassent partie ou non du conseil d'administration d'ATSA.



## COMMUNE D'AYENT

### Administration communale

Rte d'Anzère 1 - Case postale 56

CH-1966 Ayent

T +41 (0)27 399 26 26 - F +41 (0)27 399 26 20

info@ayent.ch

www.ayent.ch

Pour l'exercice 2017, exceptionnellement, la commune d'Ayent et ATSA conviennent que les pourcentages exigés ne seront pas scrupuleusement respectés. La priorité sera donnée à la carte avantage au détriment des infrastructures afin de mettre sur le marché une carte dont l'objectif est de garantir des avantages répondant aux attentes des personnes soumises à la taxe forfaitaire. Cette situation est justifiée par le fait que la taxe ne sera perçue que sur 8 mois.

Le montant de la carte avantages devra toutefois être en relation avec les encaissements prévus pour 2017.

### LA COMMUNE D'AYENT

Ayent, le 7 février 2017

Le Président  
Marco AYMON

Le Secrétaire  
Thierry FOLLONIER

### ANZERE TOURISME SA

Anzère, le

Le Président  
Alain DELETROZ

Le Secrétaire  
Vivian MOTTET